



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Maine-et-Loire  
éducation  
nationale



Inspection de l'éducation nationale  
Adaptation scolaire et scolarisation  
des élèves handicapés

Dossier suivi par :  
**Olivier GROMY**

Tél : 02 41 74 35 76  
[ien.ash49@ac-nantes.fr](mailto:ien.ash49@ac-nantes.fr)

**DSDEN**  
Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.ia49.ac-nantes.fr/>

Angers, le 5 décembre 2016

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Education nationale  
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré  
S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les médecins de l'Education  
nationale  
**- pour attribution**

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 2<sup>nd</sup>  
degré  
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO  
Madame LANDAUD, IEN-IO  
Madame ROLLET, Médecin Conseil  
**- pour information**

**Objet : Aide à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisé dans le 1<sup>er</sup> degré**

NB : dans les notes de bas de page, les liens de couleur bleue sont actifs

Une circulaire publiée au BO n°5 du 29 janvier 2015<sup>1</sup> précise les élèves concernés, le contenu, la procédure et les modalités de la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).

Dès mai 2015, un imprimé type de « demande de plan d'accompagnement personnalisé (PAP)<sup>2</sup> » a été arrêté au niveau académique.

Dans le prolongement de ces directives diffusées au cours du premier semestre 2015 et dans la continuité des réflexions menées au niveau départemental en 2014, il me paraît utile de rappeler les démarches encouragées dans le « *protocole départemental à suivre dans le 1<sup>er</sup> degré pour le repérage, le dépistage et la prise en charge des troubles spécifiques des apprentissages (TSA)*<sup>3</sup> » et notamment le rôle essentiel de l'école maternelle dans le registre de la **prévention**.

L'apprentissage de l'oral est le premier outil de prévention des difficultés. C'est dans le cadre de cette approche commune à l'ensemble des élèves que pourra s'opérer un **repérage** de signes d'alerte pouvant évoquer des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Il s'agit ici de pouvoir identifier des décalages importants entre le développement d'un élève et celui de l'ensemble de ses camarades et, le cas échéant, de prendre appui sur l'expertise des enseignants spécialisés.

Dès le repérage de signes qui alertent, il est indispensable d'engager les échanges nécessaires avec les parents afin de les informer et de les associer aux démarches d'**aides**

<sup>1</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=85550](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550)

<sup>2</sup> <http://www.ac-nantes.fr/scolarité-et-vie-de-l-eleve/eleves-a-besoins-particuliers/eleves-ayant-des-troubles-des-apprentissage/imprime-de-demande-de-plan-d-accompagnement-personnalise-pap--893672.kjsp?RH=1433406804814>

<sup>3</sup> [http://www.ia49.ac-nantes.fr/medias/fichier/protocole-ta-1er-degre-12-octobre-2015\\_1446818400113-pdf?INLINE=FALSE](http://www.ia49.ac-nantes.fr/medias/fichier/protocole-ta-1er-degre-12-octobre-2015_1446818400113-pdf?INLINE=FALSE)

**mises en place à l'école.** Ces échanges réguliers avec les parents et la qualité des informations qui leur sont données par tous les professionnels concernés constituent l'une des conditions premières de l'efficacité de l'action.

Si des difficultés persistent malgré l'action conduite dans le cours normal des activités de la classe ou de l'école, **la famille**, ou le **conseil des maîtres** si la famille y est favorable, peut demander la **mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**.

Le PAP  *vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève. C'est un outil de suivi organisé en fonction des cycles afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations*<sup>4</sup>.

Les élèves présentant un trouble des apprentissages nécessitent une **prise en charge précoce et durable**, parfois tout au long de leur scolarité. Dans une majorité de cas, l'existence de tels troubles est compatible avec une scolarité dans une classe ordinaire, moyennant des **adaptations pédagogiques**<sup>5</sup>. Il importe donc que les équipes pédagogiques puissent appréhender au mieux l'impact des troubles sur les différentes situations d'apprentissage et en tenir compte lors des évaluations.

Les démarches préconisées pour les élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages peuvent également bénéficier à des élèves présentant d'autres besoins éducatifs particuliers.

Dans le cadre du développement d'une école toujours plus inclusive, aménagements et adaptations de nature pédagogique permettront aux élèves de poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Je vous remercie pour votre mobilisation.

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE

---

<sup>4</sup> Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?  
[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole\\_inclusive\\_dossier\\_extrait\\_QPPQ\\_376117\\_378410.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf)

<sup>5</sup>  
[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/elevés\\_a\\_besoins\\_educatifs\\_particuliers/82/8/Formulaire\\_PAP2015\\_420828.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/elevés_a_besoins_educatifs_particuliers/82/8/Formulaire_PAP2015_420828.pdf)